

Original : anglais

Page de garde pour accompagner les nouvelles propositions
(Document de discussion soumis par le Royaume-Uni)

Titre de la proposition de projet de recommandation/résolution : *Conservation du requin-taube bleu de l'Atlantique Nord capturé en association avec les pêcheries relevant de l'ICCAT*

Titre de la ou des recommandations ou résolutions en vigueur traitant des mêmes questions ou de questions connexes :

1. Cela crée-t-il de nouvelles **obligations de déclaration** pour les CPC ? Oui Non

Brève description de la ou des nouvelle(s) obligation(s) de déclaration :

Le document souligne l'importance de se conformer aux exigences existantes en matière de soumission d'informations, telles que définies dans la Rec. 21-09. Il ne crée ni n'envisage aucune nouvelle obligation de déclaration.

2. Cela nécessite-t-il une contribution ou un **travail supplémentaire de la part du SCRS** ?

Oui Non

Ce travail est-il déjà inclus dans le plan de travail actuel du SCRS ? Oui Non

Brève description des nouveaux travaux scientifiques requis (évaluation des stocks, analyse, consultant externe) :

Le document souligne l'importance pour le SCRS de continuer à fournir un avis sur les mesures appropriées d'atténuation des prises accessoires de requin-taube, comme cela a déjà été demandé par le biais de la Rec. 21-09. Nous pensons que cela devrait déjà être inclus dans le plan de travail du SCRS, étant donné que les réponses du SCRS à ces demandes sont permanentes, au fur et à mesure que de nouvelles informations sont disponibles, par exemple via les soumissions des CPC et lorsque de nouvelles recherches sont achevées.

3. Cela implique-t-il la création d'un **nouveau groupe de travail ou d'un processus intersessions** ?
Oui Non

Le document suggère qu'une réunion intersessions de la Sous-commission 4 devrait avoir lieu en 2025, la Rec. 21-09 prévoyait déjà une réunion intersessions qui n'a pas eu lieu. Il est donc suggéré que celle-ci ait lieu en 2025, plutôt que d'organiser une réunion complètement nouvelle.

4. Cela nécessite-t-il un nouveau **programme ou des activités supplémentaires à gérer par le Secrétariat** ?

Oui Non

Brève description du nouveau travail requis pour le Secrétariat :

5. Quel est le calendrier proposé pour la mise en œuvre, et existe-t-il des calendriers spécifiques différents pour certaines CPC, pêcheries, régions, etc :

Le document envisage que les CPC soumettent des informations, comme l'exige déjà la Rec. 21-09, qui pourraient être examinées lors d'une réunion intersessions de la Sous-commission 4 au début de l'année, puis par les groupes scientifiques pertinents sur les requins/prises accessoires, et enfin par le SCRS au mois de septembre.

6. Existe-t-il d'autres informations pertinentes concernant les implications de la proposition en termes de ressources et de charge de travail ?

**Conservation du requin-taupe bleu de l'Atlantique Nord capturé
en association avec les pêcheries relevant de l'ICCAT**
(Document de discussion soumis par le Royaume-Uni)

Résumé :

Le Royaume-Uni souhaite attirer l'attention sur les niveaux élevés de mortalité du requin-taupe bleu de l'Atlantique Nord (N-SMA) capturé en association avec les pêcheries de l'ICCAT, qui, en 2022 et 2023, étaient considérablement plus élevés que la mortalité par pêche totale autorisée de 250 t convenue dans le plan de rétablissement du stock établi par la Recommandation 21-09 de l'ICCAT. Il s'agit d'une préoccupation importante compte tenu de l'état du stock et de la vulnérabilité de l'espèce aux effets de la pêche, ce qui suggère la nécessité pour l'ICCAT d'adopter d'urgence des mesures renforcées afin de réduire la mortalité et de reconstituer le stock.

Dans ce contexte, nous attirons l'attention sur la nécessité de redoubler d'efforts pour mettre en œuvre les exigences de la Rec. 21-09 visant à identifier et à évaluer les mesures appropriées pour réduire la mortalité. Notant que, dans ses réponses aux demandes formulées dans la Rec. 21-09, le SCRS n'a pas encore recommandé de mesures d'atténuation particulières, nous suggérons de programmer une réunion intersessions de la Sous-commission 4 en 2025 (en remplacement de celle requise pour 2023 par la Rec. 21-09), afin d'identifier des mesures potentielles pour réduire la mortalité, sur lesquelles le SCRS pourrait ensuite donner un avis spécifique lors de sa réunion de 2025. Pour ce faire, nous encourageons les CPC à continuer à soumettre des informations sur les mesures qu'elles ont mises en œuvre avant cette réunion, afin de constituer la base des discussions de la Sous-commission 4.

L'objectif du Royaume-Uni en faisant ces suggestions est de s'assurer que la Commission est en bonne position pour décider de mesures nouvelles et renforcées en 2025. Cela sera essentiel pour assurer la réussite du plan de rétablissement.

Contexte :

En 2017 et à nouveau en 2019, le SCRS a indiqué qu'il y avait une probabilité de 90% que le stock de N-SMA soit surexploité et fasse l'objet d'une surpêche. Compte tenu de la nécessité urgente de prendre des mesures pour réduire la mortalité du N-SMA due aux interactions avec les pêcheries de l'ICCAT, en 2021, la *Recommandation de l'ICCAT sur la conservation du stock de requin-taupe bleu de l'Atlantique Nord capturé en association avec les pêcheries de l'ICCAT* (Rec. 21-09) a été adoptée.

La Rec. 21-09 établissait un programme de rétablissement du N-SMA afin de mettre immédiatement fin à la surpêche et d'atteindre progressivement des niveaux de biomasse suffisants pour soutenir la production maximale équilibrée (PME) d'ici à 2070 avec une probabilité d'au moins 60-70%. Les principaux éléments de la Rec. 21-09 sont les suivants :

- Interdiction totale de rétention des N-SMA en 2022 et 2023 (paragraphe 3) ;
- Une mortalité par pêche totale autorisée de 250 t, jusqu'à ce qu'un nouvel avis du SCRS soit fourni (paragraphe 4a) ;
- Une approche permettant de déterminer si une rétention est autorisée après 2023, basée sur la question de savoir si la mortalité par pêche totale a dépassé ou non les 250 tonnes autorisées (paragraphe 5) ;
- Priorité à la recherche du SCRS sur les options de mesures supplémentaires visant à améliorer l'état du stock et à réduire la mortalité du requin-taupe bleu (paragraphe 19) ;
- Demande au SCRS de fournir un avis sur les outils et les approches les plus efficaces pour réduire la mortalité par pêche en vue de recommander des mesures spécifiques à la Commission, sur l'efficacité des restrictions de taille et, en 2024, sur les mesures techniques les plus efficaces pour réduire la mortalité par pêche du requin-taupe bleu (paragraphe 20, 21 et 24) ;
- Pour contribuer à ce qui précède, les CPC devront soumettre, d'ici 2023, des informations sur les mesures techniques et autres mesures de gestion mises en œuvre pour réduire la mortalité totale par pêche du N-SMA (paragraphe 21(a)) ; et
- Une réunion intersessions de la Sous-commission 4 en 2023 afin de promouvoir le partage des meilleures pratiques pour réduire la mortalité du requin-taupe bleu et soumettre des informations supplémentaires au SCRS (paragr. 25).

Discussion :

Mise en œuvre complète et efficace de la Rec. 21-09 - tant les éléments visant à réduire immédiatement la mortalité que ceux visant à renforcer les mesures de l'ICCAT à l'avenir - seront essentiels pour réussir à rétablir le stock de N-SMA. Toutefois, les rejets de poissons morts déclarés totalisent à eux seuls 782 t en 2022 et 1.213 t en 2023. Ces niveaux sont bien plus élevés que la mortalité totale par pêche autorisée de 250 t établie par la Rec. 21-09 et, compte tenu des projections fournies par le SCRS, si ces niveaux de mortalité par pêche devaient se maintenir, la probabilité que le stock se trouve dans le quadrant vert du diagramme de Kobe d'ici à 2070 serait bien inférieure à l'objectif de 60%-70%. Cela ne garantit guère le rétablissement du stock dans les délais convenus.

Les progrès réalisés dans l'identification et l'adoption de mesures supplémentaires pour ramener la mortalité au niveau établi par la Rec. 21-09 ont été lents. Premièrement, les CPC n'ont fourni que peu d'informations sur les mesures qu'elles ont mises en œuvre pour réduire la mortalité par pêche totale. La Commission ne dispose donc pas d'une vision claire des efforts déjà consentis. Deuxièmement, le SCRS, en répondant aux demandes formulées dans la Rec. 21-09, aux paragraphes 20, 21 et 24, n'a pas encore recommandé de mesures particulières à la Commission. Enfin, la réunion intersessions de la Sous-commission 4 prévue pour 2023 afin de promouvoir le partage des meilleures pratiques visant à réduire la mortalité du requin-taupo bleu et de soumettre des informations supplémentaires au SCRS n'a pas eu lieu.

Conclusions :

Si l'on veut que le plan de rétablissement ait une chance de réussir, il est urgent d'agir pour ramener les taux de mortalité du N-SMA au niveau associé à une probabilité de 60 à 70% que le stock se trouve dans le quadrant vert du diagramme de Kobe d'ici 2070. Le Royaume-Uni suggère donc que la Commission redouble d'efforts pour mettre en œuvre les éléments de cette Recommandation qui visent à identifier et à évaluer les mesures appropriées pour faire baisser la mortalité. Nous suggérons en particulier que :

- Les CPC dont les flottilles interagissent avec les N-SMA fournissent au SCRS toutes les informations qui n'ont pas déjà été fournies sur les mesures mises en œuvre par leurs flottilles (comme l'exige la Rec. 21-09, paragraphe 21(a)), avant une réunion intersessions de la Sous-commission 4 prévue pour 2025.
- La Commission devrait tenir une réunion intersessions de la Sous-commission 4 au début de l'année 2025 (en remplacement de la réunion prévue pour 2023 dans la Rec. 21-09, paragraphe 25). La réunion devrait impliquer des gestionnaires et des scientifiques, et devrait se concentrer sur l'identification de mesures appropriées pour réduire la mortalité en vue d'un examen plus approfondi par le SCRS. La réunion devrait avoir lieu en temps utile avant les réunions scientifiques pertinentes de 2025, afin que les demandes d'avis sur les mesures spécifiques formulées par la Sous-commission 4 puissent être abordées lors de ces réunions scientifiques, l'objectif étant que le SCRS fournisse les réponses à la Commission en septembre 2025.
- La Commission devrait ensuite examiner ces avis et s'efforcer d'adopter, lors de sa réunion de 2025, des mesures appropriées et spécifiques pour faire baisser la mortalité.

Enfin, le Royaume-Uni aimerait demander que du temps soit accordé pour discuter de ces questions et des moyens suggérés pour aller de l'avant, lors des sessions de la Sous-commission 4 pendant la réunion extraordinaire de la Commission en novembre 2024.